



Démarches pour porter plainte contre la SNCF

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 10 décembre 2007

Bonjour,

J'ai lu avec attention votre article http://dnf.asso.fr/doc_question_206.... En effet, sur la ligne que j'emprunte du lundi au vendredi (ligne A du RER), quasi quotidiennement, des personnes se permettent de fumer dans le wagon de queue et considèrent de plus cela comme un droit. Je cite une réplique entendue ce matin de l'une de ces personnes à qui nous avons fait remarquer que c'était interdit T'es de la police ?! J'en ai rien à foutre. Y'a 8 autres wagons si tu n'es pas content ... Je souhaiter connaître les démarches pour porter plainte contre la SNCF ainsi que les démarches préalables que vous mentionnez avant de pouvoir déposer plainte par l'intermédiaire de vos services.

Merci

Réponse :

Vous faites référence à une question posée en 2005. La réglementation a évolué depuis ce temps !

Vous pouvez déposer une réclamation en écrivant au

SERVICE RELATIONS CLIENTS SNCF 62 973 ARRAS Cedex 9 Mais il nous semble que vous auriez intérêt à adresser votre réclamation au chef de ligne de la RATP.

Vous pouvez également faire appel à notre service de mise en demeure